

**DEPARTEMENT DE L'AIN**  
**COMMUNE DE MONTREVEL EN BRESSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE ORDINAIRE PUBLIQUE**  
**DU 13 FEVRIER 2024**

**Délibération n° 013 - 2024**

=====

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 février 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Président : Jean-Yves BREVET, Maire

**Membres présents à la séance :** Jean-Yves BREVET – Christophe DESMARIS - Françoise ROUX – Sébastien RIGAUDIER - Jean-Pierre ROCHE – Annie MIGNOT - Jean-Jacques CHAVANNE – Bertrand BREVET – Mathilde VERNET – Gaëlle DIMBERTON – Mireille GROSSELIN - Fabrice THOMASSON – Stéphanie LAURENCIN – Marie-Noëlle PRUDENT.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :** Christelle PERROUD (Pouvoir à Françoise ROUX) – Pascale CAVILLON (Pouvoir à Jean-Yves BREVET) - Ludovic VINCENT (Pouvoir à Christophe DESMARIS)

**Membre absent :** Nina ZACCAGNINO – Pierre-Yves RAVIER

**Membres présents à la séance : 14**

**Membres excusés avec un pouvoir : 3**

**Membre absent : 2**

Secrétaire de séance : Françoise ROUX

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES.**

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est l'employeur du personnel communal.

En effet, les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses Communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

Dans ce cadre, une convention, valable 3 ans, a été signée entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la commune en 2021.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La convention, figurant en annexe, rappelle les grands principes qui régissent cette mise à disposition :

- Les modalités de mise à disposition des agents placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Maire ;
- Les modalités de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service mis à disposition ;
- Les dispositions matériels associées à cette mise à disposition ;
- Les modalités de suivi de la carrière des agents (reclassement, remplacement...);

À noter : est regrettée l'absence de mention dans la convention que la non refacturation des frais de gestion

ne signifie pas la gratuité de ces prestations. Les communes de l'ex-CCMB ont en effet adapté leurs recettes en faveur de la CCMB pour équilibrer ces dépenses. Cet aspect n'apparaît pas dans la convention actuelle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Où l'exposé du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**VU** la délibération du Conseil de Communauté n°DC-2021-105 et DC-2023-088 relative à la convention entre la Communauté d'Agglomération et les Communes et Syndicats concernant le remboursement des personnels mis à disposition ;

**CONSIDERANT** que la convention-cadre de mise à disposition de services entre la Communauté D'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les communes de l'ex Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse arrive à son terme le 31 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les communes de l'ex Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse souhaitent renouveler le dispositif ;

**CONSIDERANT** le modèle de convention-cadre à signer entre les deux parties figure en annexe ;

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**

**ACCEPTE** les termes de la convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et la commune de Montrevel-en-Bresse.

**DONNE** tous pouvoirs à Madame/Monsieur le Maire pour signer la convention.

**REGRETTE** l'absence de mention dans la convention que la non refacturation des frais de gestion ne signifie pas la gratuité de ces prestations. Les communes de l'ex-CCMB ont en effet adapté leurs recettes en faveur de la CCMB pour équilibrer ces dépenses.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.  
ET ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Certifiée Conforme,

Le Maire,

Jean-Yves BREVET



Le secrétaire de séance

Françoise ROUX

Je certifie que le présent acte  
est exécutoire conformément aux  
lois et règlements, après transmission  
et publication ou notification.